

Cahier des résolutions

adoptées à l'assemblée générale annuelle

du 28 avril 2026



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca
Facebook @spfrq

Téléphone : 418 686-3522
Télécopieur : 418 686-3519
Courriel : spfrq@spfrq.qc.ca



Table des matières

Les résolutions faisant partie de ce cahier ont été adoptées par les membres du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec lors de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 2026.

- 1- Pour une plus grande utilisation du bois dans la construction au Québec..... 3

- 2- Pour une réflexion provinciale sur les mesures d'aides financières et fiscales possibles afin d'améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers..... 4

- 3- Pour la simplification des critères d'admissibilité à la vente de crédits carbone pour les propriétaires forestiers 5

1- Pour une plus grande utilisation du bois dans la construction au Québec

CONSIDÉRANT

- Que de nombreux projets de construction publics et privés ne maximisent pas l'utilisation du matériau bois.
- Que l'utilisation du bois dans la construction en substituant d'autres matériaux permet d'obtenir un important gain environnemental.
- Que l'utilisation du bois améliore le bilan carbone du Québec.
- Que l'utilisation du bois contribue à l'économie des régions du Québec.
- Que des plans gouvernementaux sont en place depuis plusieurs années, notamment la Politique d'intégration du bois dans la construction 2021-2026, et que des résultats significatifs se font encore attendre.

L'assemblée générale annuelle 2026 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De promouvoir l'utilisation du bois local comme matériau de construction privilégié auprès des différentes autorités et gouvernements.

Au gouvernement et aux municipalités du Québec :

- ❖ D'exiger une plus grande utilisation du bois dans la construction et la réfection des édifices publics et parapublics.
- ❖ De prioriser les projets de construction en bois afin de soutenir l'industrie forestière du Québec.
- ❖ D'assurer une gestion plus efficace des résidus de bois issus de la construction en fin de vie.

2- Pour une réflexion provinciale sur les mesures d'aides financières et fiscales possibles afin d'améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers

CONSIDÉRANT

- Que les programmes d'aides en forêt privée ne permettent pas aux producteurs forestiers de répondre aux nouveaux défis, notamment en lien avec les changements climatiques.
- Que le nombre de producteurs forestiers détenant un plan d'aménagement forestier diminue tandis que le nombre de propriétaires forestiers au Québec est en augmentation.
- Que la forêt privée représente 17 % des forêts productives du Québec et 36 % de la possibilité forestière du Québec.
- Que 93 % des forêts privées sont considérées productives.
- Que la possibilité forestière en forêt privée ne cesse d'augmenter.

L'assemblée générale annuelle 2026 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De créer un comité de réflexion provincial sur les mesures d'aides financières et fiscales possibles afin d'améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers.
- ❖ De présenter le résultat de cette réflexion à la prochaine assemblée générale annuelle.

3- Pour la simplification des critères d'admissibilité à la vente de crédits carbone pour les propriétaires forestiers

CONSIDÉRANT

- Que le gouvernement a adopté le 17 novembre 2022 le *Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires* (Règlement).
- Que le Règlement détermine les critères d'admissibilité des projets de boisement et reboisement en forêt privée pour obtenir des crédits compensatoires.
- Que le Règlement se présente sur 114 pages.
- Que les critères d'admissibilité du Règlement n'ont encore permis aucun projet en forêt privée au Québec, contrairement à d'autres pays dans le monde.

L'assemblée générale annuelle 2026 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- ❖ De réviser et simplifier rapidement les critères d'admissibilité à la vente des crédits carbone pour les propriétaires forestiers.

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De documenter et médiatiser la situation du marché du carbone au Québec ainsi que les achats de crédits compensatoires à l'extérieur du Québec.